



Direction Générale  
Service Secrétariat Général  
N/Réf. : CR23A15N02

Chanteloup, le 26 novembre 2015

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 25 novembre 2015 à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 19 novembre 2015, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

### **Etaient présents:**

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHOUNE, Maires – Adjointes,

Mme ROSSI, M. CAMARA, Mme BELHADJ-ADDA, M. NOURINE, Mme DUFFAUT, M. GUILLARD, Mme BOURGEOIS, M. GOURVENEK, Mme LITI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, M. NGUYÊN, Mme CREPPY, M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Conseillers Municipaux.

### **Absents représentés :**

- M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)  
- Mme DESNOYER (Procuration à M. ABDELBAHRI),

### **Absents :**

Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET.

### **1. APPEL NOMINAL :**

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

### **2. SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

### **3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :**

Madame ARENOU, Maire rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2015.

**Le Conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention), le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015.**

**Arrivé de M. ABDELBAHRI et M. NGUYEN.**

**Mme le Maire constate toujours que le Conseil peut valablement délibérer.**

#### **4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

1. Décision du Maire du 16 septembre 2015 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance pour les installations téléphoniques des services municipaux avec la société RTM-NEOPHONE sise 13, avenue Descartes – 92350 LE PLESSIS ROBINSON ;
2. Décision du Maire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 ;
3. Décision du Maire du 8 octobre 2015 portant signature d'un contrat de suivi et de maintenance annuelle du logiciel GERALD avec la société LOGIDOC Diffusion sise Le Moulin - 82500 GIMAT ;
4. Décision du maire du 8 octobre 2015 portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel des procès-verbaux électronique avec la société SAS EDICIA sise Espace Performance La Fleuriaye – 1, rue Alessandro Volta – BP 20746 – 44881 CARQUEFOU ;
5. Décision du Maire du 15 octobre 2015 portant signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des vestiaires et sanitaires du complexe sportif Laura Flessel avec le cabinet BTA Architecte sise 12, rue du Renard – 75004 PARIS ;
6. Décision du Maire du 16 octobre 2015 portant signature d'un marché de travaux de désamiantage et démolition des bâtiments existants sur les îlots centre et ouest avec l'entreprise COLAS sise 89-105, rue de l'Ambassadeur – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE ;

**Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.**

#### **5. CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE AU 1ER JANVIER 2016 PAR FUSION DES 6 INTERCOMMUNALITES – CAMY – CA2RS – CAPAC – SVCA – CCSM – CCSV**

Madame le Maire, rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que vu la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n 2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité (3 abstentions)** de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-

Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.

## **6. MODIFICATION DES STATUTS – RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE DES TRANSPORTS OCCASIONNELS AUX COMMUNES AU 31 DECEMBRE 2015**

Madame le Maire, rapporteur, a informé le Conseil municipal que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008, portant transformation de la communauté de communes des deux Rives de la Seine en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011365-0002, du 31 décembre 2011, portant adhésion des communes de Médan, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine,

Vu la délibération n°21 du 30 septembre 2013 du Conseil communautaire sur la modification des statuts,

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2015 du Conseil communautaire donnant un avis favorable à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération n°2 du 22 juin 2015 du Conseil communautaire donnant un avis favorable à la création d'une Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE à la majorité (3 abstentions)** la modification apportée aux statuts, en ce qui concerne la suppression de l'article 5.3.1 relatif à la compétence facultative Transports occasionnels. Cette compétence est restituée aux communes.

**PRÉCISE** que la modification effective des compétences et des statuts interviendra au 31 décembre 2015, après réunion de la CLECT.

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.

## **7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION**

Madame le Maire, rapporteur, a informé le Conseil municipal que vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les dispositions du Livre III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville adopté par délibération du Conseil communautaire le 22 juin 2015 et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 adopté par délibération du Conseil Communautaire le 26 octobre 2015,

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au PIR en vigueur,

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au PIR en vigueur,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes, ci annexé.

**AUTORISE** le Madame le Maire ou son représentant à signer ce protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

## **8. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DEUX ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION A CHANTELOUP-LES-VIGNES**

Madame le Maire, rapporteur, a informé le Conseil municipal que vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'adoption du Contrat de ville 2015-2020, le 22 juin 2015 et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020, le 26 octobre 2015,

Vu le projet de protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes,

Considérant l'intérêt pour les parties à la convention ci-annexée de s'associer pour financer les études nécessaires à la poursuite du projet de renouvellement urbain à Chanteloup-les-Vignes,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,


**DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver la convention de constitution de groupement de commande pour la mise en œuvre de deux études urbaines sur la commune de Chanteloup-les-Vignes, entre la Ville et la CA2RS, ci-annexée.

**DESIGNE** la ville de Chanteloup les Vignes comme coordonnateur de ce groupement de commandes

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,



Pierre GAILLARD



The stamp is circular with a blue ink impression. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES' at the top and 'YVELINES' at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a faint, circular emblem.